



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

COMMUNIQUÉ

Le statut des ATSEM évolue

Des décrets très attendus par les agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM), portant sur leur statut et sur leur recrutement, ont été publiés au Journal officiel samedi 3 mars dernier.

La **FA-FPT** a soutenu ces deux décrets pris dans le prolongement des préconisations du rapport en autosaisine du CSFPT sur les ATSEM, approuvé le 2 février 2017, ainsi que du rapport « IGA - IGEN ».

Si ces deux textes n'apportent pas toutes les réponses souhaitées en matière de reconnaissance des ATSEM, il s'agit bien là d'une première étape essentielle pour offrir à ces collègues des conditions de travail et de déroulement de carrière en adéquation avec la forte implication qui est la leur.

Il est important de rappeler que la **FA-FPT** était intervenue auprès du ministre des Comptes et de l'Action publique pour que ces textes soient effectivement publiés dans les meilleurs délais.

Décret n° 2018-152 : Assistance aux enseignant.e.s

Ce décret modifie l'article 2 du décret n° 92-850, qui stipule que les ATSEM sont "chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines", en-dehors de leurs missions d'hygiène et d'entretien des locaux. Les ATSEM "peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers", précise encore le décret.

Décret n° 2018-153 : Ouverture de concours et d'accès

Ce décret permet l'ouverture d'un accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise grâce à la création d'une filière spéciale. "Le concours interne peut comprendre la spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines »", indique le texte.

Par ailleurs, une voie d'accès interne permettant aux agentes d'accéder à la catégorie B est créée en parallèle dans la filière animation.

Pour la **FA-FPT**, la publication de ces décrets n'est pas une fin en soi ; elle poursuit donc la défense des revendications des ATSEM non encore intégrées par voie réglementaire (taux d'encadrement et participation aux réunions pédagogiques notamment).

Autonome, progressiste, solidaire, à la **FA** un autre syndicalisme est possible !



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>